

MINISTÈRE DU NORD CANADIEN ET DES RESSOURCES NATIONALES

AUTORISATIONS DE SIGNER LES DOCUMENTS DÉLÉGUÉES PAR LE MINISTRE EN VERTU DES ARTICLES 31 ET 32 (a)
DE LA LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

En vertu de l'article 31: autorisations de payer (a) les comptes, (b) les employés aux salaires courants, (c) les traitements du personnel, (d) les travaux exécutés à forfait, (e) les dépenses et les avances pour déplacements, (f) et autorisations de prendre des engagements financiers.

En vertu de l'article 32 (a): autorisation de certifier (a) les comptes, (b) les listes de paie des employés aux salaires courants, (c) les comptes de travaux exécutés à forfait.

Division ou section	Titre	Limites de l'autorité	En vertu de l'article 31	En vertu de l'article 32(a)
Division des Ressources naturelles et historiques:				
Bureau régional de l'Ouest, Calgary, Alberta.....	Directeur régional.....	Parcs nationaux et sites historiques (Manitoba et frontière ouest de l'Ontario)	—	(c)
	Directeur régional adjoint.....	"	(e) (g)	(c)
	Surintendant des parcs nationaux.....	"	—	entière
	Ingénieur régional.....	"	—	entière
	Ingénieur régional adjoint.....	"	—	entière
	Comptable régional.....	"	(a) (b) (d) (e) (g)	(a) (b)
	Comptable régional adjoint.....	"	(a) (b) (d)	(a)
	Directeur régional du personnel...	"	(c)	—
	Forestier régional.....	"	—	entière

FINANCES

MINISTÈRE DU NORD CANADIEN ET DES RESSOURCES NATIONALES

DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS EN VERTU DES RÈGLEMENTS RÉGISSANT LES CONTRATS DU GOUVERNEMENT

Division ou section	Titre	Endroit	Contrats	Contrats	Contrats	Augmen- tation de contrats
			de construction	d'achats	de service	
			\$	\$	\$	
Division des Ressources naturelles et historiques:						
Bureau régional de l'Ouest..... (Manitoba—frontière ouest de l'Ontario)	Directeur régional.....	Calgary	5,000	1,000	5,000	—
	Directeur régional adjoint.....	Calgary	5,000	1,000	5,000	—
	Ingénieur régional.....	Calgary	5,000	1,000	5,000	—
	Ingénieur régional adjoint.....	Calgary	5,000	1,000	5,000	—